

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<i>Préface</i>	IX
<i>Principaux sigles et abréviations</i>	XIII
<i>Table des matières</i>	XVII
<i>Introduction générale</i>	1
1. – Contexte de l'étude	1
2. – Objet et champ de l'étude	3
3. – La méthodologie	7
4. – Plan de la recherche	8
 CHAPITRE I. – LE STATUT DE L'EAU AU COURS DE LA CONDUITE DES HOSTI- LITÉS	 11
 Section I. <i>Les principes généraux de droit international humanitaire et la protection de l'eau</i>	 15
1. – Les principes généraux et la protection de l'eau	16
2. – La clause de Martens	17
A. – La portée et les fonctions de la clause de Martens	18
B. – La clause de Martens et la lecture évolutive des règles du droit international humanitaire	22
C. – Le principe d'humanité	24
3. – Les principes de nécessité et de proportionnalité	25
A. – Le principe de nécessité militaire et le régime de propriété	26
B. – Le principe de nécessité militaire et la protection des biens indis- pensables à la survie de la population civile	27
C. – Le principe de proportionnalité	29
D. – La notion de «dommage collatéral» aux ressources en eau	30
E. – Le principe de proportionnalité et les obligations de précaution	35
a) Les mesures de précaution dans les attaques contre les barrages et les digues	35
b) Les mesures de précaution en vue d'éviter ou de réduire au mini- mum les dommages incidents à l'environnement	36
4. – Le principe de distinction	38
A. – La notion d'objectif militaire	39
B. – Les biens «mixtes»	41

	PAGES
C. – Les installations industrielles	42
D. – Les ponts.	45
E. – Les centrales électriques	49
a) Exemples d'attaques contre des centrales électriques et d'impacts indirects sur l'eau	49
b) La protection du droit international humanitaire à l'égard des centrales électriques	53
c) L'interprétation de l'article 52.2 par la Commission des réclamations entre l'Erythrée et l'Éthiopie : le cas de l'attaque contre la centrale d'Hirgigo	56
Section II. <i>L'accès à l'eau potable en temps de conflit armé</i>	59
1. – Le régime relatif à des catégories spécifiques de victimes de guerre : les prisonniers de guerre, les internés et les personnes privées de liberté	60
A. – La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre de 1929	60
B. – La III ^e Convention de Genève de 1949	61
a) La sauvegarde de la vie et de la santé des prisonniers, et l'obligation de fournir les moyens indispensables à la survie.	62
b) Les conditions d'internement des prisonniers de guerre.	63
c) L'évacuation et le transfert des prisonniers de guerre.	65
d) L'étude des conditions d'internement par la jurisprudence internationale	67
i) Les conditions d'internement dans les camps de détention pendant le conflit en ex-Yougoslavie	67
ii) Le conflit au Rwanda	70
iii) Le conflit entre l'Erythrée et l'Éthiopie	72
C. – La IV ^e Convention de Genève de 1949.	73
D. – Le deuxième Protocole additionnel.	75
2. – L'interdiction de détruire les biens indispensables à la survie de la population civile	77
A. – La protection conférée aux biens à caractère civil et à la propriété ennemie.	77
B. – La famine et l'eau.	79
C. – L'interdiction de recourir à la famine	80
D. – L'interdiction d'attaquer les installations d'eau potable	84
E. – Les exceptions à l'interdiction d'attaquer les installations d'eau potable	86
3. – L'interdiction d'attaquer les ouvrages et les installations contenant des forces dangereuses	87
A. – Les attaques contre les barrages et les digues.	88
B. – Le régime de protection spéciale	90
C. – Le problème de la cessation de la protection.	94
D. – Le statut coutumier.	97
4. – L'assistance humanitaire et l'eau	99
A. – L'assistance humanitaire à la population civile	100

	PAGES
a) Les conflits armés internationaux et non internationaux	100
b) L'assistance humanitaire dans les territoires occupés.	104
B. – Les blessés et les malades	105
C. – Les prisonniers de guerre	107
D. – Les droits et les devoirs de l'assistance humanitaire	108
a) Les caractéristiques de l'aide humanitaire	108
b) La protection des ingénieurs hydrauliques.	111
c) Les actions du CICR en faveur de l'eau.	112
d) L'assistance humanitaire et environnementale	114
5. – Les réfugiés et les personnes déplacées	118
A. – Les facteurs environnementaux comme cause de déplacement	118
B. – Les effets des déplacements sur les ressources en eau	119
C. – L'assistance et la protection aux réfugiés et aux personnes déplacées	123
Section III. <i>La réglementation sur les armes et l'eau</i>	127
1. – L'interdiction de l'emploi du poison	127
A. – L'origine de la prohibition d'empoisonner l'eau	128
B. – Le fondement et le caractère absolu de la prohibition d'empoisonner l'eau.	131
C. – La difficulté de définir la notion de poison	133
D. – L'interdiction d'empoisonner l'eau et la notion de contamination	134
E. – La relation entre le principe relatif à l'interdiction des mesures qui rendent l'eau insalubre à la consommation humaine et les principes généraux de droit international humanitaire	137
F. – Les obligations de précaution	140
2. – Les régimes particuliers relatifs à certaines armes	142
A. – Les armes biologiques et chimiques	142
B. – La limitation de l'emploi de certaines armes classiques	143
3. – Deux armes particulières pour l'eau : l'uranium appauvri et les bombes à fragmentation (cluster bombs)	147
A. – L'uranium appauvri	147
B. – Les bombes à fragmentation.	152
4. – Les obligations de nettoyage	155
Section IV. <i>L'utilisation de l'eau comme une arme de guerre et la protection de l'environnement.</i>	159
1. – Les techniques de modification environnementale : la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles	160
A. – Le champ d'application de la Convention ENMOD	161
B. – Les stratégies militaires liées à l'eau	165
C. – Les conditions de mise en œuvre.	168
a) L'utilisation à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles.	168
b) L'exigence d'effets étendus, durables ou graves	169
c) Le but de «causer des destructions, des dommages ou des préjudices à tout autre Etat partie»	170

	PAGES
2. – La protection de l’environnement dans le premier Protocole	171
A. – Les articles 35.3 et 55 du premier Protocole : une approche complé- mentaire	172
B. – L’exigence d’un seuil élevé	174
C. – La relation entre le premier Protocole et la Convention ENMOD	178
D. – La nature coutumière de l’interdiction de causer des dommages étendus, durables et graves à l’environnement	180
3. – Des dispositions spécifiques en matière de protection de l’environne- ment	183
4. – Le Statut de la Cour pénale internationale	185
Conclusion	191
CHAPITRE II. – LE STATUT DE L’EAU PENDANT LE RÉGIME D’OCCUPATION MILI- TAIRE	195
Section I. <i>Le statut de territoire occupé et les principes généraux en matière d’occupation</i>	199
1. – Le statut de territoire occupé	199
2. – Les principes généraux relatifs au régime d’occupation	202
A. – Le principe interdisant le transfert de la souveraineté sur les res- sources en eau	203
B. – L’interdiction d’utiliser les ressources en eau pour favoriser l’écono- mie nationale	204
Section II. <i>Les pouvoirs législatifs de la Puissance occupante en matière d’eau</i>	209
1. – Les lois adoptées en matière d’eau dans les territoires palestiniens occupés	210
2. – Les contours de l’article 43 du Règlement de La Haye de 1907	213
A. – Les mesures en vue de rétablir et d’assurer, autant que possible, l’ordre et la vie publics	214
B. – Le principe du maintien en vigueur des lois sauf «empêchement absolu»	218
3. – Des obligations spécifiques concernant les pouvoirs législatifs de la Puissance occupante	221
A. – Les investissements et les contrats de concession relatifs à l’eau dans un territoire occupé	221
B. – La protection des installations en eau	224
Section III. <i>L’eau et le régime relatif à la protection de la propriété.</i>	227
1. – La distinction entre la propriété privée et la propriété publique, les biens immeubles et les biens meubles	228
A. – La distinction entre la propriété privée et la propriété publique	228

	PAGES
B. – La distinction entre les biens meubles et immeubles	231
2. – La relation entre le régime relatif à la propriété et l'eau	232
A. – Les règles relatives à la propriété privée	233
B. – Les règles relatives à la propriété publique	235
a) Les contours de l'article 55 du Règlement de La Haye	236
b) Les droits et les obligations de l'usufruitier	238
3. – La protection des biens privés et des biens publics	242
A. – L'interdiction de détruire les propriétés ennemies	242
B. – Le pillage	244
Section IV. <i>Le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et la protection de l'eau</i>	247
1. – Le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	247
2. – Le principe de la souveraineté permanente sur les ressources en eau dans les territoires occupés	251
A. – Les activités des Nations Unies concernant le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles	252
B. – Les contours du droit à la souveraineté permanente sur les ressources en eau	254
C. – Le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles à l'aune du concept de <i>jus cogens</i>	258
3. – Les relations entre le principe de la souveraineté permanente et le régime d'occupation militaire	259
A. – L'interprétation des obligations de droit international humanitaire à la lumière «de toute règle pertinente de droit international applicable dans les relations entre les Parties»	260
B. – Le droit à la réparation	262
Conclusion	265
CHAPITRE III. – LA PROTECTION DE L'EAU EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ À LA LUMIÈRE DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME	269
Section I. <i>L'applicabilité du droit international relatif aux droits de l'homme en temps de conflit armé</i>	273
1. – L'articulation entre le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme	274
2. – L'eau et le droit international relatif aux droits de l'homme	278
A. – La prétendue distinction entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels	280
a) La distinction entre la nature positive et négative des obligations	281
b) Les notions de «réalisation progressive» et de «ressources disponibles»	283

	PAGES
B. – L'eau et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	284
C. – L'eau et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques	287
D. – L'eau dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme	288
E. – Le droit à l'eau dans les instruments relatifs aux ressources en eau	290
3. – L'eau et la relation entre le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme	291
Section II. <i>L'accès à l'eau et les droits économiques, sociaux et culturels</i>	297
1. – Le Comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	298
A. – L'interprétation des normes : le rôle des Observations générales	299
B. – La surveillance du Pacte : le rôle des Observations finales	302
C. – Les méthodes de travail	303
2. – Les obligations découlant du droit à l'eau	305
A. – L'obligation de respecter	305
B. – L'obligation de protéger	306
C. – L'obligation de mettre en œuvre	307
3. – Les caractéristiques du droit à l'eau	309
A. – Les aspects relatifs à la quantité et à la qualité de l'eau dans l'Observation générale n° 15	310
a) Le droit à l'eau et l'assainissement	311
b) Le droit à l'eau et l'environnement des ressources en eau	312
i) Le principe du développement durable	312
ii) Le droit à l'eau et le droit à un environnement sain	314
B. – Les aspects relatifs à l'accessibilité de l'eau dans l'Observation générale n° 15	316
C. – Le principe de non-discrimination	317
D. – Le droit à l'eau et la notion de besoins essentiels	319
E. – L'obligation de respecter le droit à l'eau et les obligations de droit international humanitaire	320
Section III. <i>La relation entre le droit à l'eau et les autres droits de l'homme</i>	323
1. – Le droit à l'eau et le droit à la santé	324
2. – Le droit à l'eau et le droit à l'alimentation	326
3. – Le droit au logement	329
4. – Le droit à la vie	331
Section IV. <i>L'eau et la pratique internationale relative à l'application extraterritoriale des instruments relatifs aux droits de l'homme</i>	335
1. – L'extraterritorialité en droit international	336
2. – L'eau et la pratique internationale en matière d'application extraterritoriale dans le domaine des instruments relatifs aux droits de l'homme	338
A. – Les instruments universels relatifs aux droits de l'homme	339
B. – La jurisprudence des systèmes régionaux relatifs aux droits de l'homme	343

	PAGES
a) La Cour européenne des droits de l'homme	344
b) Le système interaméricain relatif aux droits de l'homme.	346
Conclusion	348
 CHAPITRE IV. – LA PROTECTION DE L'EAU EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ À LA LUMIÈRE DU DROIT DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX	351
 Section I. <i>Le droit conventionnel et coutumier et la protection de l'eau en temps de conflit armé.</i>	355
1. – Les effets des conflits armés sur les traités : les solutions proposées	355
2. – L'applicabilité des instruments conventionnels qui protègent les ressources en eau	358
3. – L'applicabilité des instruments du droit des cours d'eau internationaux	362
A. – Les traités en matière de navigation	362
a) Le régime sur le Danube à l'épreuve du conflit armé : les deux guerres mondiales	365
b) Le régime sur le Danube et les conflits armés après 1948	366
B. – Les traités relatifs aux utilisations d'un cours d'eau international à des fins autres que la navigation	368
a) Le rôle de la protection de l'environnement dans les instruments relatifs aux ressources en eau	369
b) Les activités des organisations internationales	373
c) L'application des instruments conventionnels en matière de ressources en eau en temps de conflit armé : les cas du Mékong, de l'Indus et des territoires palestiniens occupés	375
4. – L'applicabilité des instruments conventionnels du droit international de l'environnement en temps de conflit armé.	378
5. – La protection offerte par le droit international coutumier	380
A. – L'obligation de ne pas causer de dommages à l'environnement d'autres Etats.	380
B. – L'obligation générale des Etats de respecter l'environnement dans d'autres Etats.	382
C. – Le principe de l'utilisation équitable et raisonnable	383
 Section II. <i>Les ébauches d'une codification universelle</i>	387
1. – La Commission du droit international	387
A. – Les travaux de la CDI pendant les années 1980	388
B. – Les travaux de la CDI pendant les années 1990	390
C. – La Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation	392
D. – Le Projet d'articles sur le droit relatif aux aquifères transfrontières.	395
2. – Les travaux de l'International Law Association.	397
A. – Les Règles d'Helsinki sur les utilisations des eaux des fleuves inter- nationaux : le principe de la liberté de navigation	397

	PAGES
B. – La Résolution de 1976 relative à la protection des ressources en eau et des installations hydrauliques en période de conflit armé	399
C. – Les Règles de Berlin sur les ressources en eau	403
D. – Un instrument conventionnel unique pour la protection de l'eau en temps de conflit armé ?	404
Conclusion	405
 CHAPITRE V. – L'EAU, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES	 409
Section I. <i>La relation entre l'eau et la guerre</i>	413
1. – Le mythe des guerres de l'eau	414
2. – L'eau vecteur de coopération interétatique	417
A. – L'Initiative ENVSEC	419
B. – L'Unité post-conflit	421
3. – La relation complexe entre l'eau et l'origine des conflits armés	423
A. – L'accroissement des facteurs qui peuvent engendrer les conflits armés	424
B. – Les ressources renouvelables et les ressources non renouvelables	426
C. – Les facteurs sociaux-économiques et les ressources en eau	427
Section II. <i>L'eau, la paix et la sécurité internationales dans la pratique des Nations Unies</i>	429
1. – Le Conseil de sécurité et la question de l'eau au Proche-Orient	429
2. – Le Conseil de sécurité et l'exploitation des ressources naturelles en Afrique	432
3. – Les instruments internationaux sur les ressources naturelles, la paix et la sécurité	434
Conclusion	440
<i>Conclusion générale</i>	443
1. – Le statut de l'eau en temps de conflit armé	443
2. – Les phases temporelles du conflit armé	445
A. – La prévention des conflits	445
B. – Le conflit armé per se	447
C. – La phase post-conflit	448
3. – Plaidoyer pour une harmonie entre les corps de normes	449
<i>Index analytique</i>	453
<i>Bibliographie</i>	459